

*COMPTE RENDU SOMMAIRE*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 14 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit le quatorze mai à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme VERBEKE Muriel, M. MONTHILLER Gérard, Mme NICOUUD Armelle, M. VERSET Nicolas, Mme Héléne LEPAGE, M. LE CLEGUEREC Marc, M. HIERNAUX Vincent.

Absents excusés : Mme Solenn COMBECAU, Mme Elise MERNARD donne pouvoir à M. Philippe HOUDAILLE, M. Jean-Pierre VERBEKE donne pouvoir à Mme VERBEKE Muriel.

Secrétaire de séance : Armelle NICOUUD

Le compte rendu de la réunion municipal dernière est approuvé à l'unanimité.

**Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 5 juin 2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols ;

Vu la délibération en date du 29 août 2017 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis de l'Etat en date du 20 novembre 2017 ;

Vu l'avis des personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 décembre 2017 mettant le projet de PLU à enquête publique ;

Considérant que le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable accompagné de recommandations ;

Considérant que l'avis de l'Etat, l'avis d'autres Personnes Publiques Associées et les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du PLU ;

Considérant que le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153.21 du Code de l'Urbanisme ;

MONSIEUR LE MAIRE INFORME DES MODIFICATIONS APPORTEES AU PLU APRES ENQUETE PUBLIQUE

**I - Pour tenir compte des observations de l'État dans son avis du 20 novembre 2017 et des autres Personnes Publiques Associées.**

Ces dernières ne remettent pas en cause les dispositions générales du document d'urbanisme, mais nécessitent quelques explications et modifications.

**II - Pour tenir compte des remarques du Commissaire Enquêteur.** Le projet de PLU de la commune de Moussy arrêté par délibération du conseil municipal du 29 août 2017, a été soumis à enquête publique du lundi 22 janvier 2018 au samedi 24 février 2018 inclus par arrêté municipal du 20 décembre 2017.

Un rapport joint en annexe de la présente délibération, précise l'ensemble des modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme après enquête publique.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, 9 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,**

**LA COMMUNE DÉCIDE D'APPROUVER LE PLAN LOCAL D'URBANISME**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

### **Réglementation de l'étang au lieu-dit de « la fontaine du bellay »**

L'étang se trouve dans une zone à vocation forestière dans la Charte du Parc naturel régional du Vexin français et inventorié comme zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Il résulte de ce classement que ce site est caractérisé par son intérêt écologique remarquable.

Par ailleurs il est nécessaire d'assurer la sauvegarde et la propreté de ce site dans l'intérêt de tous.

L'an dernier des personnes malintentionnées ont commis des actes dégradant cet espace.

Aussi, monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre un arrêté réglementant l'aire de l'étang.

Le conseil municipal approuve cette proposition. L'arrêté sera pris prochainement. Il sera affiché sur des panneaux aux 2 entrées de l'aire.

### **Gestion de la maison de village**

La maison de village pourra être louée aux conditions suivantes :

- Capacité de la salle : 80 personnes.
- Jours de location : Week-end => Samedi et / ou dimanche. Les clefs peuvent être remises dès le vendredi soir et doivent être rendues au plus tard à 19 heures le dimanche. Si la location concerne la journée du dimanche, celles-ci pourront être rendues le lundi matin.
- Horaires : 10h – 19h.
- Prix : 100 € la journée / 150 € le week-end.
- Caution : 300 € en espèces.
- Etat des lieux : A faire (vaisselle, radiateurs, meubles, état général...).
- Attestation d'assurance : Obligatoire.
- Nettoyage : Obligatoire.
- Barbecue interdit.

La salle pourra être louée le mercredi après-midi pour les anniversaires des enfants en présence d'un adulte (mêmes conditions de réservations) => 50 €

Enfin, il est établi que la salle était réservée en priorité aux besoins de la mairie puis à ceux du foyer rural.

Une régie pour l'encaissement des locations sera créée prochainement.

### **Point sur l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public**

L'arrêté relatif à l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public prend fin le 31 mai de cette année. Comme stipulé, le conseil municipal doit tirer le bilan de celle-ci afin de savoir si l'extinction de l'éclairage public peut perdurer.

La mairie a reçu un seul message d'un administré pour demander l'étude du remplacement des ampoules par des leds.

Le conseil municipal décide de délibérer favorablement à l'extinction partielle de l'éclairage public selon les critères suivants :

- Allumage tous les jours 15 minutes après le coucher du soleil ;
- Extinction tous les jours 15 minutes avant le lever du soleil ;
- Extinction de 0 heure 00 à 5 heures 00,
- Extinction le matin durant la période estivale, soit du 15 juin au 15 août,
- Pas de coupure les nuits des 24 et 31 décembre ni le jour de la fête du village.

### **Délibération relative à l'extinction de l'éclairage public**

OBJET : Monsieur le maire rappelle que l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune telle que définie dans la délibération n° 2018111 du 10 janvier 2018 et l'arrêté qui en découle n° 201802 du 8 février 2018, prend fin le 31 mai de cette année.

Aussi comme il avait été stipulé, le conseil municipal doit, à l'issue de cette période et si celle-ci est concluante, prendre une nouvelle délibération suivi d'un arrêté pour appliquer ces dispositions définitivement.

Etant entendu que les administrés ne sont pas hostiles à cette mesure, monsieur le maire faisant état d'un unique message laissé sur la messagerie internet de la mairie, demandant à ce que soit étudié le coût du remplacement des ampoules actuelles par l'installation de lanternes à LED, plus écologiques et beaucoup moins gourmands en énergie,

Après étude du coût du remplacement des ampoules actuelles par l'installation de lanternes à LED faisant l'objet d'une subvention de 80 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE qu'à partir du vendredi 1er juin 2018, l'éclairage public fonctionnera sur le territoire de la commune aux horaires suivants :

- Allumage tous les jours 15 minutes après le coucher du soleil ;
- Extinction tous les jours 15 minutes avant le lever du soleil ;
- Extinction de 0 heure 00 à 5 heures 00,
- Extinction le matin durant la période estivale, soit du 15 juin au 15 août,
- Pas de coupure les nuits des 24 et 31 décembre ni le jour de la fête du village.

Ces mesures devront être examinées à chaque date anniversaire de leurs mises en application, soit avant le 1er juin de chaque année.

CHARGE monsieur le maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population.

Fait et délibéré le même jour, mois et an que dessus.

### **Cérémonie de la commémoration du centenaire du 11 novembre**

Ce point sera abordé à un prochain conseil municipal.

**Délibération relative à la rénovation de l'éclairage public**

Une étude relative au remplacement des ampoules par des leds a été réalisée. Une aide financière de 80% pourra être octroyée si la commune réalise les travaux d'ici la fin de l'année 2018. Le montant de cette opération s'élève à 15 745,50 € HT pour le remplacement de 33 ampoules (totalité des lanternes) qui représentera une économie financière de plus de 30 % en consommation d'énergie.

Pour financer cet investissement, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, sollicite une subvention au titre du programme CEE « Economies d'Énergie dans les TEPCV » qui est actuellement distribuée sur le territoire du PNR afin de réaliser le projet référencé ci-dessous :

**Rénovation de l'éclairage public de la commune de Moussy**

Lot	Dépenses éligibles	Volume CEE généré (GWhcumac)	Prime CEE
<b>Eclairage public - Devis n° 12617 – GED - 16 rue Gutenberg – 95420 Magny-en-Vexin</b>	<b>15 745,50 € HT</b>	4,84	<b>12 596,40 €</b>

Part des travaux éligibles couverte par la prime CEE : **80,00%**

Montant à la charge de la commune : 3 149,10 € HT - Montant de la TVA : 3 149,10 €, **soit 6 298,20 €**

Et autorise monsieur le maire :

- D'inscrire la somme totale au budget d'investissement de l'exercice 2018.
- De prévoir la réalisation des travaux sur l'année 2018.
- De désigner Géo PLC comme mandataire/regroupeur et demandeur des Certificats d'économies d'énergie correspondants aux travaux engagés.
- De s'engager à prendre en charge, le cas échéant la différence entre le taux maximum et le taux réellement attribué.
- De ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Don :** Le conseil municipal remercie chaleureusement Monsieur Nicolas VERSET, conseiller municipal pour le don d'une plaque à induction qui servira dans la cuisine de la maison de village.

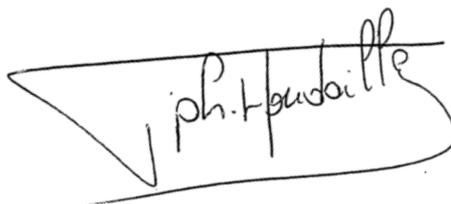
**Contrat rural :** Les travaux permettant de terminer l'opération 1 – ateliers communaux et opération 2 – Maison de village ont repris. Ils consistent à l'aménagement de l'aire de stationnement aux abords de ces lieux qui permettront aux locataires de la mairie et de son annexe, de stationner leurs véhicules.

**Aménagement de la cuisine de la maison de village :** La cuisine est en cours d'installation.

**Feu :** Pour rappel, il est interdit de brûler des déchets verts à l'intérieur du village. Le vent soufflant en direction de celui-ci envoie la fumée vers les habitations.

**Randonnée touristique familiale :** Madame NICOUD et Monsieur LE CLEGUEREC informent le conseil municipal qu'une randonnée touristique familiale aurait lieu le 30 septembre prochain. Il est organisé par le Conseil Intercommunal des Jeunes de la CCVC. Le départ et l'arrivée sont prévus à Moussy.

**Sortie scolaire de l'école primaire :** Les enfants de l'école primaire de Commeny où sont scolarisés les enfants de Moussy vont se rendre aux étangs de Cergy en vélos d'une distance de plus de 25 km.



Séance levée à 22 heures 27

Fait à MOUSSY, le 14/05/2018

Le maire,  
Philippe Houdaille